



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**  
10025 Jasper Ave., 5th Floor  
ATB Place  
Edmonton  
Alberta  
T5J 1S6  
Bid Fax: (780) 497-3510

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services  
Canada/Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Suite 1650  
635 - 8th Ave. S.W.  
Bureau 1650  
635 - 8e avenue, SO  
Calgary  
Calgary  
Alberta  
T2P 3M3

<b>Title - Sujet</b> Main Construction Mngmt- Giant Mine	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EW702-141166/G	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EW702-141166	<b>Date</b> 2017-02-27
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$GMP-012-6553	
<b>File No. - N° de dossier</b> GMP-3-36061 (012)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-03-16</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Bogus, Katherine	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> gmp012
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (587) 920-3075 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (780) 497-3510
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA GIANT MINE YELLOWKNIFE, NT	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

La présente modification vise à modifier la demande de soumissions EW702-141166/G comme suit :

**Question n° 19**

La note de la proposition sera-t-elle touchée de façon négative si le promoteur inclut une entente de contreprise ou une relation entrepreneur/sous-traitant, plutôt qu'une présentation d'entité unique?

**Réponse n° 19**

La structure de propriété ou de contrôle des entités soumissionnaires ne sera pas évaluée en termes de préférence, quel que soit le type de soumissionnaire.

**Question n° 20**

Veillez faire la distinction entre les termes « promoteur », comme il est défini à la page 73, et « équipe du promoteur », qui n'est pas défini, mais cité à la page 44, EPEP 4.2.

**Réponse n° 20**

Le terme « équipe du promoteur » sera inséré comme définition dans les conditions supplémentaires. Voir ci-dessous.

**Question n° 21**

Les curriculum vitæ des membres de l'équipe de base seront-ils évalués à un niveau inférieur s'ils proviennent d'un sous-traitant au lieu du promoteur?

**Réponse n° 21**

Non, les évaluations des curriculum vitæ de l'équipe de base ne seront pas touchées si ces curriculum vitæ proviennent d'un sous-traitant.

Les curriculum vitæ seront évalués au cas par cas, conformément aux critères d'évaluation. La structure du promoteur n'influera pas sur l'évaluation du personnel clé.

**Question n° 22**

Veillez préciser si les valeurs indiquées dans les exigences en matière d'assurance de projet (EPEP 4, page 43), dans le cadre de la répartition des risques, sont les valeurs totales de projet que nous devons affecter aux entrepreneurs et au promoteur, ou sont simplement un exemple. Par exemple, l'assurance responsabilité civile générale et complémentaire de 100 000 000 \$ est-elle ferme ou devons-nous fournir notre propre valeur d'assurance totale? L'assurance automobile du projet de 2 000 000 \$ doit-elle être divisée ou est-elle exigée de la part de chaque entrepreneur?

**Réponse n° 22**

L'exigence de 100 000 000 \$ en matière d'assurance responsabilité civile générale est l'exigence globale en matière d'assurance du projet. Les promoteurs doivent déterminer la couverture d'assurance qu'ils fourniront, et déterminer la couverture d'assurance qu'ils exigeront de la part des sous-traitants.

La même demande s'applique à toutes les exigences en matière d'assurance, comme il est indiqué à l'annexe C – Certificat d'assurance.

### **Question n° 23**

Si des renseignements doivent être communiqués au public pendant la première période ou la deuxième période, l'équipe de TPSGC ou l'équipe du promoteur sera-t-elle responsable de la diffusion des renseignements?

### **Réponse n° 23**

Au besoin, le gouvernement du Canada communiquera les renseignements au public pendant la durée du contrat.

### **Question n° 24**

Veuillez préciser si nous devons fournir un formulaire obligatoire de code de conduite et d'attestation, conformément au point xi de la section EPEP 2 – 2.2.1b), dans le cadre de la phase 1. Le formulaire obligatoire de code de conduite et d'attestation n'est pas indiqué dans les exigences obligatoires dans le cadre de la phase 1, comme le note la section EPEP 4.1.

### **Réponse n° 24**

Conformément aux sections EPEP 4.1.2D et EPEP 5.1.5, les dispositions relatives à l'intégrité doivent être présentées selon l'appendice 8 pour les phases 1 et 2.

Selon les dispositions relatives à l'intégrité dans le document IP01, lorsqu'un soumissionnaire ou son affilié n'est pas en mesure d'attester qu'il n'a pas été déclaré coupable de toute infraction indiquée aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada et Infractions commises à l'étranger, le soumissionnaire doit remplir le Formulaire de déclaration, qui doit être présenté avec sa soumission afin que celle-ci ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

---

### **Insérer :**

Demande de propositions, CS01, 1) Modifications aux documents contractuels, 1) R2810D : Ajouter la terminologie suivante au paragraphe GC1.1.2 :

« Équipe du promoteur » désigne les personnes ou les entités indiquées par le promoteur comme faisant partie intégrante de la gestion et de l'exécution du projet. Ne se limite pas forcément aux employés de base.

---

### **Supprimer :**

DP : Conditions supplémentaires R2810D : GC1.22 Droits de propriété intellectuelle

#### 6) Licence sur les renseignements originaux pour d'autres projets

L'expert-conseil concède par les présentes au Canada une licence non exclusive, permanente, irrévocable, mondiale, entièrement acquittée et sans redevance pour l'exercice de tous les DPI dévolus à l'expert-conseil conformément au paragraphe 3 pour la planification, la conception, la construction ou la mise en œuvre d'un projet distinct du projet visé, de même que pour toutes les fins exprimées au paragraphe 4 en ce qui a trait à ce projet. Dans l'éventualité où le Canada exerce ces DPI dans le cadre d'un autre projet, et à la condition qu'il ne possède pas déjà de droits équivalents

dans le cadre d'un contrat antérieur ou autrement, l'expert-conseil reconnaît avoir reçu une indemnité adéquate pour sa licence dans le prix de son contrat, et tenant compte de la participation du Canada au coût du développement des renseignements originaux. L'expert-conseil devra s'assurer que dans la vente, la cession, le transfert ou la concession sous licence des DPI qui lui sont dévolus en vertu de cet accord, l'acheteur, le cessionnaire, le bénéficiaire du transfert ou le titulaire de la licence s'engage à respecter les clauses de cet article. L'expert-conseil devra aussi s'assurer que cet acheteur, ce cessionnaire, ce bénéficiaire ou ce titulaire des DPI est obligé d'imposer les mêmes obligations aux autres acheteurs, cessionnaires, bénéficiaires ou titulaires par la suite.

**Insérer :**

DP : Conditions supplémentaires R2810D : GC1.22 Droits de propriété intellectuelle

6) Licence sur les renseignements originaux pour d'autres projets

L'entrepreneur concède par les présentes au Canada une licence non exclusive, permanente, irrévocable, mondiale, entièrement acquittée et sans redevance pour l'exercice de tous les DPI dévolus à l'entrepreneur conformément au paragraphe 3 pour la planification, la conception, la construction ou la mise en œuvre d'un projet distinct du projet visé, de même que pour toutes les fins exprimées au paragraphe 4 en ce qui a trait à ce projet. Dans l'éventualité où le Canada exerce ces DPI dans le cadre d'un autre projet, et à la condition qu'il ne possède pas déjà de droits équivalents dans le cadre d'un contrat antérieur ou autrement, l'entrepreneur reconnaît avoir reçu une indemnité adéquate pour sa licence dans le prix de son contrat, et tenant compte de la participation du Canada au coût du développement des renseignements originaux. L'entrepreneur devra s'assurer que dans la vente, la cession, le transfert ou la concession sous licence des DPI qui lui sont dévolus en vertu de cet accord, l'acheteur, le cessionnaire, le bénéficiaire du transfert ou le titulaire de la licence s'engage à respecter les clauses de cet article. L'entrepreneur devra aussi s'assurer que cet acheteur, ce cessionnaire, ce bénéficiaire ou ce titulaire des droits de propriété intellectuelle est obligé d'imposer les mêmes obligations aux autres acheteurs, cessionnaires, bénéficiaires ou titulaires par la suite.

---

**Renseignements supplémentaires pour la conférence des soumissionnaires**

On rappelle aux promoteurs que la participation à la conférence des soumissionnaires est obligatoire. La conférence débutera à 9 h les 7 et 8 mars. Les promoteurs qui arrivent après 11 h le 7 mars ne seront pas autorisés à se joindre à la réunion, et ne pourront pas présenter de soumission.

Étant donné qu'il s'agit d'une conférence des soumissionnaires obligatoire, les promoteurs intéressés doivent être présents pendant toute la durée de la conférence (les 7 et 8 mars) afin d'être en mesure de présenter une soumission. Il est obligatoire qu'au moins un représentant par entité soumissionnaire soit présent pour que la soumission soit jugée admissible.

Voici l'ordre du jour :

**7 mars 2017**

9 h – 9 h 15	Mot d'ouverture/Présentations (SPAC)
9 h 15 – 9 h 45	Renseignements généraux (AANC)
9 h 45 – 10 h 30	Participation des Autochtones/Contexte socioéconomique (AANC)
10 h 30 – 11 h	Pause-santé
11 h – 12 h 15	Partie 1 de la DP (SPAC)
12 h 15 – 13 h 15	Pause-repas
13 h 15 – 14 h 30	Partie 2 de la DP (SPAC)
14 h 30 – 14 h 45	Pause-santé
14 h 45 – 16 h 30	Partie 1 du cadre de référence (SPAC)

**8 mars 2017**

9 h – 10 h 30	Partie 2 du cadre de référence (SPAC)
10 h 30 – 10 h 45	Pause-santé
10 h 45 – 11 h 45	Débat libre/Questions (SPAC)
11 h 45 – 13 h 15	Dîner
13 h 15 – 13 h 45	Présentation de l'aperçu du site (facultatif) (SPAC)
13 h 45 – 16 h	Visite du site (facultatif) (SPAC)